

Régimes de dépendance

conseils pratiques à l'attention du salarié

Je suis embauché(e) dans un office notarial



La cotisation du régime est à la charge exclusive de l'employeur.



L'employeur me remet contre récépissé la notice d'information du contrat dépendance : *versement d'une rente viagère mensuelle de 170 € en cas de dépendance totale.*

Je quitte l'office notarial (fin de CDD, licenciement sauf faute lourde, rupture conventionnelle) sans reprendre immédiatement une activité professionnelle



Je bénéficie gratuitement du maintien de la garantie d'assurance dépendance pendant un an au maximum (au prorata du temps de présence dans l'entreprise) sous condition de prise en charge par le régime d'assurance chômage.



L'employeur me remet un certificat de travail mentionnant le maintien des garanties et sa durée.

Je quitte le notariat



Si mon employeur a cotisé au moins 8 ans, je bénéficie à vie d'un droit à rente réduit en cas de dépendance totale. En cotisant à titre facultatif (sans formalité médicale) au contrat Relais Viager, je reste garanti pour la totalité de la rente viagère mensuelle de 170 € prévue au contrat. Ma cotisation tient compte de mon âge à l'adhésion et du nombre d'années cotisées.



J'informe LSN By Hélium de mon départ de l'Étude. Je dois demander l'adhésion au contrat Relais Viager **dans un délai de 90 jours** après ma cessation d'activité.

Je souhaite compléter ma rente viagère et faire profiter mes proches d'une couverture dépendance



Je peux souscrire le contrat facultatif dépendance UGIPS afin de bénéficier d'une couverture supplémentaire en cas de dépendance totale ou partielle. Mes proches (conjoint, parents, beaux-parents) peuvent également adhérer. Adhésion possible entre 40 ans et 75 ans avec questionnaire de santé.



Contactez LSN By Hélium pour adhérer.

Je suis dans l'incapacité d'effectuer des actes essentiels de la vie quotidienne (dépendance totale)



Après examen de mon dossier médical par le médecin-conseil, je peux bénéficier du versement d'une rente mensuelle de 170 € (et éventuellement de la rente complémentaire prévue par le contrat UGIPS).

Nous contacter



03 52 62 65 63

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30



prevoyance@lsnbyhelium.com